



Le Maire de la commune de LEZOUX,

- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- . Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1523-1 et L.1523-2 ;
- . Considérant qu'il est nécessaire de réaliser régulièrement des campagnes de dératisation afin d'assurer la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une campagne de dératisation sur le territoire communal le **mercredi 5 mai 2021** par la société H.D.A. sise à MENETROL (63) – 1 rue des Charmes.

Les actions de destruction concernent ouvrages et immeubles municipaux (traitement général d'entretien) et l'ensemble du réseau d'assainissement collectif (bouches d'égouts).

Article 2 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication au moins 3 jours avant le dépôt des appâts.

Article 3 – Conformément à l'article R 421 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Le Maire,
Certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr »
Fait à Lezoux, le 28 avril 2021

Le Maire,

Alain COSSON



Expédition en sera donnée à
Monsieur le Sous-Préfet de Thiers,
Fait à Lezoux, le 28 avril 2021.

